N° 14-2025

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE LA RAVOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 12

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA RAVOIRE dûment convoqué, s'est réuni en commission plénière dans les locaux de la Mairie le 23 juin 2025, sous la présidence de Monsieur Alexandre GENNARO Président.

Présents : Mesdames Chantal COCHET, Bernadette DETROYAT, Chantal GIORDA, Samira MAKHLOUFI, Michèle REGNIER, Monique VISSOUD et Messieurs Gilles BAIX, Pierre DECHARGE, Alexandre GENNARO, Thierry GERARD, Raymond MASSONAT, Frédéric RICHARD

Excusés : Messieurs Philippe POUCHAIN et Xavier TROSSET

Absent : Monsieur Jean Luc DELWAL

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry GERARD

OBJET : Attribution des subventions aux associations à caractère social

Afin de soutenir les associations œuvrant pour le bien des Ravoiriens les plus fragilisés, il convient que le conseil d'administration délibère sur les subventions attribuées pour l'année 2025.

Vu les demandes de subventions exposées ;

Vu la part budgétaire dédiée aux versements des subventions de soutien aux associations à caractère social lors du vote du BP 2025 du C.C.A.S ;

Vu les conventions en cours liant le C.C.A.S avec l'A.D.M.R ;

Il est précisé que Monsieur Raymond MASSONAT siégeant au sein de l'association A.D.M.R est sortie de la salle lors de l'exposé de la demande de subvention de la dite association et n'a pas participé au vote de l'attribution de la subvention attribuées à l'A.D.M.R.

Après avoir délibéré, Le Conseil d'administration :

DECIDE de verser directement la somme de 13 228,98 € aux associations, répartie de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture
073-267302123-20050623-14-2025-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUE
ADMR du Bassin Chambérien	5 752,48 €
AFD – UNA - 73	4 480,30 €
APEI Papillons Blancs	150 €
AVIJ	1 000 €
Banque alimentaire	1 456,20 €
Saint Vincent de Paul	390 €
TOTAL	13 228,98 €

DIT que la somme est inscrite au BP 2025 à l'article 65748.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture, 26 juin 2025
Publiée ou notifiée, le 26 juin 2025
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

La Vice-Présidente,

Chantal GIORDA

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
073-267302123-20050623-14-2025-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025